



Aménager notre ville en respectant
les usagers et l'environnement,
c'est notre volonté constante.

La charte de la Ville Sans Tranchée

Elaborée avec le Comité Français pour les Travaux sans Tranchée (FSTT)

Collectivité, organisme
ou entreprise : _____

Article 1.

Nous avons pris connaissance des techniques modernes et économiques dites "sans tranchée" qui permettent de minimiser les nuisances des chantiers (bruit, poussière, déviations, embouteillages, pertes d'exploitation) tout en préservant l'environnement, lors de la pose ou la réhabilitation de canalisations.

Article 2. Sécurité.

Nous nous engageons à préconiser l'utilisation de ces techniques sans tranchée lorsqu'elles sont de nature à améliorer la sécurité sur les chantiers - tant pour les ouvriers que les usagers - à chaque fois que c'est techniquement et économiquement possible pour les travaux d'aménagement, notamment lors de la pose ou la réhabilitation de canalisations.

Article 3. tranquillité des riverains et usagers.

Nous nous engageons à préconiser l'utilisation de ces techniques sans tranchée lorsqu'elles sont de nature à améliorer la tranquillité des riverains et plus généralement des usagers, à chaque fois que c'est techniquement et économiquement possible pour les travaux d'aménagement, notamment lors de la pose ou la réhabilitation de canalisations dans notre ville.

Article 4. Environnement et développement durable.

Nous nous engageons à préconiser l'utilisation de ces techniques sans tranchée lorsqu'elles sont de nature à mieux préserver l'environnement, à chaque fois que c'est techniquement et économiquement possible pour les travaux d'aménagement, notamment lors de la pose ou la réhabilitation de canalisations dans notre ville.

Article 4. Engagement citoyen.

D'une manière générale, nous nous engageons à préconiser l'utilisation de ces techniques sans tranchée à chaque fois que c'est techniquement et économiquement possible pour les travaux d'aménagement, notamment lors de la pose ou la réhabilitation de canalisations dans notre ville.

Article 5. Le soutien de la FSTT.

Le Comité Français pour les Travaux sans Tranchée (FSTT), s'engage à soutenir par tous les moyens à sa disposition (conseil, formation, documentation), le signataire de la présente charte.

Fait à :

Le

Patrice Dupont
Président de la FSTT

M.